

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2024 à 19h00

Date de convocation : 04/01/2024

Date d'affichage : 05/01/2024

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 09

votant : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DEMELUN, Maire,

Étaient présents : M. DEMELUN Alain, Maire – M. ROUX Patrice, Adjoint au Maire – Mme MARCHAL Nathalie – M. BOURGEOIS Grégory – M. DUSSAUD Dominique – M. LEGOUGE Pierre – Mme DENIS Rose-Marie – Mme POMA Olga – M. CAYE Frédéric – Mme FLORENCE Marie-Thérèse – M. JOUSSE Frédéric, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme DUFFAULT Annie, Adjointe au Maire - M. BOURGEOIS Grégory – Mme PORREAUX-MAQUART Séverine – M. CAYE Frédéric (pouvoir donné à Monsieur DEMELUN Alain)

Absents : Mme MEBTOUL Naouël

Mme FLORENCE Marie-Thérèse a été élue secrétaire

N°05-2024

OBJET : *Impasse Madeleine Lorient – modification du périmètre d'intégration au domaine public*

Monsieur le Maire signale au conseil que Monsieur Claude Bourseau, qui suite à l'aménagement de son lotissement vend ses dernières parcelles, demande une modification du périmètre de la reprise : il s'agirait d'intégrer au domaine public la parcelle W 994 au lieu de la parcelle W 991. En effet, cette dernière est accessoire à la parcelle W 575, que Monsieur Bourseau vend actuellement à un particulier.

Il convient donc de modifier la délibération précédente qui devient alors :

Vu la demande de Monsieur Claude BOURSEAU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-58 ;

Vu le plan de classement des parcelles constitutives de la voirie et des parties communes du lotissement Madeleine LORIENT ;

CONSIDÉRANT :

Que les travaux de construction du lotissement Madeleine Lorient sont achevés

Qu'il n'est pas prévu la construction de lots supplémentaires

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE, de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de LA BROSSE-MONTCEAUX, sans indemnité, des parcelles W n°992 – 994 - 995 et X n° 576 contenant la voirie et les parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement,

AUTORISE M le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique, de ses équipements annexes et des espaces verts, ainsi que leur classement dans le domaine public communal.

AUTORISE M le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaire.

DIT que les frais inhérents à cette procédure seront inscrits au budget communal.

ACCEPTE dès à présent de prendre en charge les frais d'éclairage public du lotissement Madeleine Lorient

AUTORISE M le Maire à signer tous documents et actes à venir en vue de réaliser ces opérations.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

À la-Brosse-Montceaux, le 23/01/2024

Le Maire,
A. DEMELUN



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Les formalités de publications ayant été effectuées le : 23/01/2024

Le Maire

